



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chasse

Question écrite n° 77925

Texte de la question

M. Philippe Folliot souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'application de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié le 17 juin 2005 et autorisant l'usage de moyens d'assistance électronique pour la chasse à la bécasse des bois et de dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt. Toutefois, certains préfets refusent d'appliquer cet arrêté et interdisent l'usage du « sonnaillon électronique signal d'arrêt ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin que tous les chasseurs puissent user de moyens d'assistance électronique pour la chasse à la bécasse des bois.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'application de l'arrêté ministériel du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 et autorisant pour la chasse à la bécasse l'usage des dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt. La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a posé le principe que tous les moyens d'assistance électronique à l'exercice de la chasse étaient prohibés, autres que ceux autorisés par arrêté ministériel. L'arrêté ministériel du 15 juin 2005, modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, pris en application de ces dispositions, a donc autorisé certains moyens d'assistance électroniques, parmi lesquels figurent les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt pour la chasse de la bécasse. Ces dispositions sont applicables à l'ensemble du territoire national et les préfets ne sont pas habilités à limiter ou interdire leur application.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77925

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10436

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8059